



**VILLE DE GRENOBLE**

## **Règlement de la consultation**

### **OBJET :**

**Avis de mise en concurrence pour l'exploitation et l'installation de Food-Trucks et/ou Food-Bikes sur le parterre extérieur du Palais des Sports côté ouest pendant les 26èmes Rencontres Ciné Montagne du 5 au 9 novembre 2024 au Palais des Sports de Grenoble.**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Vendredi 26 juillet 2024 à minuit**

**GRENOBLE**  
**MONTAGNE**

**La consultation porte sur :**  
**La recherche d'exploitants pour la restauration extérieure des 26èmes RCM**  
**au Palais des Sports du 5 au 9 novembre 2024.**

**1. Les documents à fournir :**

Tout renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat notamment (liste non limitative) :

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration sur l'honneur :  
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une déclaration sur l'honneur :  
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

## **2. Principaux critères de sélection :**

- Qualité de la proposition: approvisionnement qualitatif, variété de l'offre, proposition végétarienne.
- Respect des conditions d'hygiène et de sécurité.
- Moyens mis en œuvre pour la bonne réalisation (éviter les files d'attentes, gérer les rushs sur les temps d'entractes).
- Montant de la redevance proposée.

## **3. Date limite des candidatures :**

### **Vendredi 26 juillet 2024 à minuit**

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées se nommant :

« **CANDIDATURE RESTAURATION EXTÉRIEURE RCM 2024 - NOM** »

à l'adresse mail suivante : [pierre-loic.chambon@grenoble.fr](mailto:pierre-loic.chambon@grenoble.fr) avec copie à [cedric.lebloch@grenoble.fr](mailto:cedric.lebloch@grenoble.fr)

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Service Mission Montagne**  
Maison Grenoble Montagne  
14 rue de la République  
38000 GRENOBLE

Une fois la validation effective, une convention d'occupation du domaine public communal sera établie par l'organisateur. Elle passera au Conseil Municipal en septembre. Tous les documents administratifs devront être transmis à la Ville de Grenoble avant le vendredi 30 août 2024.

À la fin de l'exercice, les candidats retenus devront transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation.